



Ville de Mèze

N°60

DÉCISION DE M. LE MAIRE

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC

« Travaux de confortement et de réfection du quai du Port des Nacelles » Consultation N°23MA-15

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la décision n°70 en date du 16 octobre 2023 approuvant le marché n°23026 détenu par la société BUESA portant sur les travaux de réfection du quai du Port des Nacelles pour un montant de 456.801,50 € HT, soit 548.161,80 € TTC.

Le projet d'avenant n°1 au marché n°23026 avec la société BUESA qui a pour objet la suppression de la pose des habitats pour les hippocampes et la modification des quantités de travaux réellement exécutées ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'avenant n°1 au marché n°23026 avec la société BUESA est approuvé pour un montant de 3.208,23 € HT, soit 3.849,88 € TTC, soit une variation de +0.7%. Le montant du contrat est porté à 460.009,73 € HT, soit 552.011,68 € TTC. Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze, au compte 2251 - chapitre 22.



N°60

Ville de Mèze

Article 3 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de ce marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Thierry BAËZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30/07/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30/07/2024
Acte publié, affiché et notifié le	30/07/2024
ACTE EXECUTOIRE	